



## SOMMAIRE

## ACTUALITÉS

### LE PSL

- Attribution de logements : mise à jour des PRBI et des grilles de pondération
- Hydro-Québec poursuit son programme de remplacement des réfrigérateurs pour les ménages à faible revenu
- Espace Habitat : le nouveau magazine Web de la SHQ

### ANNEXES

- Indexations annuelles

2

#### **Attribution de logements : mise à jour des PRBI et des grilles de pondération**

Les tableaux qui présentent les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux ainsi que les grilles de pondération des...

Lire la suite à la page 2

2

3

#### **Espace Habitat : le nouveau magazine Web de la SHQ**

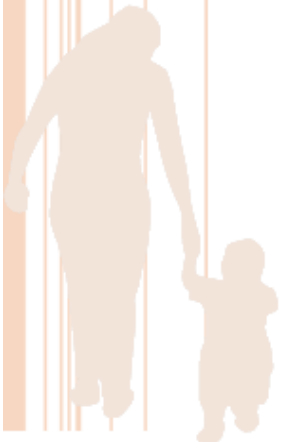
Destinée au réseau de partenaires de la SHQ, à sa clientèle et à tous les internautes intéressés par le milieu de l'habitation, cette publication dynamique et conviviale, offerte uniquement en version Web...

Lire la suite à la page 3

4



**JOYEUSES FÊTES  
ET  
BONNE ANNÉE 2013!**





## SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

### Attribution de logements : mise à jour des PRBI et des grilles de pondération

Les tableaux qui présentent les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) ainsi que les grilles de pondération des revenus pour les demandes de logements à loyer modique ont été mis à jour et sont disponibles sur le Web dans [l'Espace partenaires](#).

De plus, l'outil [Prestation de services en ligne](#) vous permet de consulter les grilles qui s'appliquent de façon spécifique à votre municipalité pour l'année en cours.

Finalement, la SHQ a procédé à une révision complète du Chapitre B, section 2 (Règlement d'attribution des logements à loyer modique), du Manuel de gestion. Vous pouvez consulter la nouvelle version sur le site [Web de la SHQ](#).

### Hydro-Québec poursuit son programme de remplacement de réfrigérateurs pour les ménages à faible revenu

Hydro-Québec a annoncé le 25 octobre dernier qu'elle poursuivait son programme d'efficacité énergétique dont l'objectif est d'aider les ménages à faible revenu à réduire leur consommation d'énergie en remplaçant leur vieux réfrigérateur énergivore par un nouvel appareil. En effet, un vieux frigo peut consommer jusqu'à 4,8 fois plus d'énergie qu'un réfrigérateur neuf homologué ENERGY STAR®.

Le programme, qui est déployé en plusieurs phases, sera offert dans toutes les régions du Québec d'ici la fin de l'année 2015. Depuis l'automne 2012, les régions qui bénéficient du programme sont le **Saguenay–Lac-Saint-Jean** et l'**Abitibi-Témiscamingue**.

Les ménages à faible revenu de ces régions pourront remplacer leur réfrigérateur, si celui-ci a été fabriqué avant 1996, s'il est fonctionnel et s'il respecte les autres conditions du programme, par un nouvel appareil à haut rendement énergétique ENERGY STAR®. Exceptionnellement, les ménages à faible revenu des logements à loyer modique n'ont pas à être responsables de la facture d'électricité de leur logement pour pouvoir participer à ce programme. Les clients intéressés devront déboursier 75 \$, 95 \$ ou 120 \$, selon la taille de l'appareil choisi.

Pour participer au programme ou pour en connaître tous les détails, il suffit de composer sans frais le **1 877 222-0809**. Un locataire peut téléphoner de son propre chef à ce numéro s'il le désire. Par contre, afin de remplacer le plus grand nombre possible de réfrigérateurs énergivores, vous pouvez, si vous le jugez à propos, coordonner leur remplacement avec l'ensemble des locataires admissibles d'un immeuble.



## ***Espace Habitat* : le nouveau magazine Web de la SHQ**

Destinée au réseau de partenaires de la SHQ, à sa clientèle et à toutes les personnes intéressées par le milieu de l'habitation, cette publication dynamique et conviviale, offerte uniquement en version Web, représente l'avant-garde dans le domaine.



Au moyen d'articles, d'entrevues, d'illustrations, de photos et de capsules vidéos, le magazine *Espace Habitat* traite aussi bien de sujets d'actualité liés à l'habitation que des retombées des interventions de la SHQ et de ses partenaires pour l'ensemble de la société québécoise.

Dans le premier numéro, vous trouverez :

- une entrevue avec le D<sup>r</sup> Julien qui, grâce à son approche sociale de la pédiatrie, a aidé de nombreux enfants à améliorer leurs conditions de vie;
- un vox pop sur les préjugés à l'égard des locataires de logements sociaux et communautaires, mené auprès de certains partenaires de la SHQ et de locataires;
- une entrevue avec le président de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation afin de souligner l'Année internationale des coopératives;
- un portrait de la SHQ, de ses débuts à aujourd'hui.

*Espace Habitat* s'intéresse de plus aux initiatives de développement durable, au rayonnement international de l'expertise québécoise en matière d'habitation et à la situation du logement au Nunavik.

Pour vous abonner à *Espace Habitat* ou pour consulter sa première édition, visitez le [www.espacehabitat.gouv.qc.ca](http://www.espacehabitat.gouv.qc.ca).

Bonne lecture!

Cette publication a été réalisée par la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psi>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse [info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca](mailto:info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca) ou par la poste :

Direction générale de l'habitation sociale  
Société d'habitation du Québec  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7



## ANNEXE

## RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)**

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2013 par type de revenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<b>TYPE DE REVENUS</b>	<b>TAUX D'INDEXATION</b>
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	<b>4,29 %</b>
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	<b>2,66 %</b>
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	<b>2,66 %</b>
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	<b>2,8 %</b>

